

N°DELB-20240060

Date de la convocation : 28 mai 2024

Publication sur le site internet le : 7 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 24 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI TROIS JUIN, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, LE BOUETTE Maryse, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à M. LEJEUNE, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. AMIOT qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. DA SILVA, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. DODELIN, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. GRESSENT

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Transition Écologique et Solidaire - Renouvellement de l'adhésion de Caux-Austreberthe à l'ATMO Normandie pour les années 2024-2025-2026

I. Contexte

La question de la qualité de l'air se pose dans chacun de ses axes : du point de vue énergétique (impact du bois-énergie, qualité de l'air dans les logements rénovés, ...), du point de vue de la santé environnementale (impact de la pollution de l'air sur la santé, ...) et du point de vue de l'animation du territoire (communiquer sur les bons gestes en matière d'air).

Il est rappelé que la collectivité est comprise dans le périmètre du **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de la Seine-Normandie** qui se concentre sur les 8 EPCI de la Vallée de la Seine, approuvé le 12 décembre 2023.

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe, dans la définition de la **stratégie de son Plan Climat et dans la construction en cours du programme d'actions**, fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et intègre des actions en matière de préservation et d'amélioration de la qualité de



l'air. La première évaluation environnementale constate que le Plan Climat de la collectivité est compatible avec le PPA Normandie.

Pour rappel, les normes européennes actuelle vont être revues à la baisse, de 40 microgrammes / m3 à 20microgramme / m2 avec des enjeux et actions à mettre en place par rapport à l'exposition à la hausse des populations (enjeux de santé publique et professionnelle).

II. Une adhésion 2021-2023 à l'ATMO Normandie pour accompagner la collectivité : BILAN 2021-2023

La Collectivité adhère à l'ATMO Normandie depuis 2021 dans le cadre d'une convention qui a pris fin au 31 décembre 2023 pour un montant de 4 080 € / an, soit 12 240 € sur 3 ans.

Durant ces 3 années de partenariat, plusieurs missions ont été réalisées par l'ATMO Normandie pour le compte de la collectivité :

1. Dispositif de surveillance et d'actions autour de la qualité de l'air en Normandie :
 - Suivi et évaluation des pollutions et nuisances atmosphériques et leurs effets sur la santé, l'environnement et le climat,
 - Procédures d'information et d'alerte sur délégation du Préfet ;
 - Accompagner les autorités compétentes lors de gestion de crise ou de post-crise ayant une incidence sur l'air ;
 - Modélisation / cartographie des polluants : Barentin et Villers-Ecalles couvertes dans le cadre de la zone de surveillance de la qualité de l'air de la métropole (périmètre agence d'urbanisme)
2. Participer à l'évaluation et au suivi des actions prévues dans les plans et programmes réglementaires et volontaires :
 - Fournitures de données, notamment sur le volet « air », dans le cadre de l'élaboration et le suivi du PCAET
 - Accompagnement de la collectivité : conseils et remarques, participation aux comités techniques lors de l'élaboration et du suivi des outils de planification (PCAET, PLUi, SCoT...).
 - Accompagner sur les impacts potentiels sur la qualité de l'air du **projet de requalification de la ZAC du Mesnil Roux**.
3. Informer et sensibiliser tous les publics sur les problèmes de qualité de l'air et du climat ;
 - Mise en œuvre du **programme SCOLAIRE** pour l'accompagnement des communes sur l'application de la réglementation sur la qualité de l'air intérieur pour les bâtiments d'accueil du public (établissements scolaires en priorité) et formation des agents pour la mesure de la qualité de l'air intérieur et déployer des actions pour répondre aux enjeux d'amélioration :
 - ✓ 3 écoles concernés par cet accompagnement entre 2021 et 2023 : Bouville, Blacqueville et Pavilly.
 - Sur Bouville, la mobilisation des agents et la mesure de qualité de l'air intérieur au sein de l'école a bien fonctionné et devra être poursuivie,
 - Sur Blacqueville et Pavilly, la mobilisation des agents, très dépendante de la volonté communale, devra être approfondie afin de lancer les mesures.

III. Une adhésion sur 3 ans (2024-2026) : Poursuivre les actions et renforcer l'accompagnement de la collectivité par l'ATMO

L'ATMO Normandie propose à la collectivité de prolonger son adhésion sur les années 2024-2025- et 2026 intégrant un programme basé dit de 1^{er} niveau pour un montant de 3 500 € / an (soit 10 500 € pour les 3 années)

Une convention cadre est proposé soulignant le partenariat global entre la collectivité et l'ATMO et une convention spécifique annuelle est proposé permettant de souligner les actions à mettre en œuvre pour chaque année.

Pour l'année 2024, la convention annuelle spécifique portera sur les actions ci-dessous :

1. Maintien / renforcement du dispositif de surveillance et d'actions autour de la qualité de l'air en Normandie

- Proposition d'intégration d'un **widget « indice de la qualité de l'air »** sur le site internet de la collectivité : analyse à l'échelle de l'EPCI et communale intégrée aux allergies
2. Participer à l'évaluation et au suivi des actions prévues dans les plans et programmes réglementaires et volontaires
 - **PCAET** : analyse et suivi du programme d'action et fiches territoriales disponibles avec indicateurs de la qualité de l'air
 - Plan de Protection de l'Atmosphère (**PPA**) : appui et suivi de la déclinaison du PPA sur le territoire,
 3. Informer et sensibiliser tous les publics sur les problèmes de qualité de l'air et du climat ;
 - Poursuite du **programme SCOLAIRE** pour les communes du territoire
 - ✓ Poursuite sur Bouville, remobilisation des autres communes,
 - **Mise en place de capteurs au sein des foyers pour mesurer et sensibiliser à la qualité de l'air intérieur** - 15 foyers dès septembre 2024,

Vu la loi du 24 août 2021 n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant que la Communauté de Communes mène une politique volontariste de transition énergétique sur son territoire (Label Climat-Air-Énergie, Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME) et ses objectifs inscrits dans le scénario de son Plan-Climat-Air-Énergie territorial ;

Considérant la nécessité de renforcer les actions de mesures et d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la collectivité au regard de ces objectifs Énergie-Climat ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'ATMO Normandie pour les années 2024-2025 et 2026 à hauteur de 4 328 €/ an. Il est précisé que le montant annuel sera inscrit chaque année au budget principal.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre et la convention spécifique d'actions annuelles pour 2024, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de celles-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.